



Coordination Syndicale Départementale CGT
des Services Publics du Puy-de-Dôme

mail : csd63cgt@gmail.com

<http://cgt-territoires63.fr>



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

Pour qu'aucun agent ne subisse plus la perte de
salaire en cas de maladie !

La participation financière des collectivités à la PSC est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu entre syndicats et le Centre de Gestion 63, basées sur la représentativité réelle, la CGT était pourvue du plus grand nombre de sièges.

Ce travail a abouti à l'accord du 10 septembre 2024, signé par la CGT, FSU, CFDT, UNSA, FO et CFTC. Il prévoit 50 % de participation employeur et des critères de sélection du contrat collectif **priorisant le degré effectif de solidarité intergénérationnelle et des plus exposés aux risques.** Mais sans décret d'application du gouvernement, la participation financière reste à l'appréciation de l'employeur.

Le centre de gestion s'en est tenu à son offre traditionnelle facultative. Hors cadre de la négociation, et moins favorable aux agents, il ne fait pas valoir de façon obligatoire la participation employeur à hauteur de 50 %, ni ne fait jouer la solidarité intergénérationnelle, ni n'obtient un taux de cotisation optimal.

Depuis le 1^{er} mars 2025, le gouvernement a choisi de taper encore une fois sur les agents de la fonction publique en diminuant à 90 % le maintien du traitement en maladie ordinaire.

Les assurances statutaires des employeurs sont les grands gagnants de ces prétendues économies sur les collectivités territoriales.

La CGT demande aux collectivités de se prononcer en faveur des agents et en faisant pression par tout moyen pour maintenir cette couverture minimale statutaire à 100 %



Le périmètre géographique de l'accord local a permis les calculs de représentativité en fonction des résultats locaux aux élections professionnelles de 2022.

*La CGT rappelle que toute modification collective des conditions de travail, avantages sociaux etc... doit être **préalablement présenté en CST.***

La CGT rappelle, que les collectivités territoriales, devaient garantir les couvertures minimales statutaires en cas de maladie :

- maintien du traitement à taux plein pendant 90 jours puis passage à demi-traitement pour les agents titulaires (cas général).
- régime indemnitaire IFSE **qui doit suivre le sort du traitement** comme le stipule les textes (décret 2010-997 du 26 août 2010).

Contactez-nous
06.49.52.59.85
07.64.41.69.79

